

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

(DOSSIER : CA 2020-2021) / 5.2)

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision rendue le 23 octobre 2020 a, en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, limité le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Alexandre Poce** (n^o de membre : 201419-0), exerçant la profession d'avocat dans le district de Laurentides-Lanaudière.

Le Conseil d'administration a limité son droit d'exercer la profession d'avocat aux seuls actes détaillés au paragraphe c) de l'article 128 de la *Loi sur le Barreau*, et ce, pour le compte exclusif d'une entreprise :

- Dont il est le propriétaire;
- À laquelle il est lié au sens de la *Loi sur les impôts* (chapitre I-3);
- Pour laquelle il exercera les fonctions de directeur aux développements.

M^e Alexandre Poce est donc limité dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du **11 novembre 2020**, soit la date de sa réinscription au Tableau de l'Ordre.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 12 novembre 2020

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale